

DIRECTION DE LA POLICE
PUBLIQUE

Port et y a été nommé et nomination de Monsieur
Alexandre, Inspecteur de 5^e échelon des
services de la Direction des Affaires I des
services de la Direction (provisionnel). -

TRADE FIRM DETAILS, CUST TO GOVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 23/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.8.56 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.02.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, transferts, promotions et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/504/FP-BE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/16 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/830 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'acte n° 046/PCT/CC/BP/800 du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville ;
(/u l'arrêté n° 8875/MEN-DG.S-DEPL-SP-P1-S1 du 17-9-82 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 ;
(/u la Décision n° 031/PCT.CC.BP.DIE.BSP du 13.11.81 mettant en stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation) ;
(/u l'arrêté n° 162/MEN.DIE du 13.02.82, autorisant certains Fonctionnaires des services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation préalable à l'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation) ;

Article 1er : En application des dispositions des Décrets 64/155, 67/304 et de l'acte n° 196 des 22.03.82, 23.03.82 et 23.11.74 susvisés, Monsieur AKELE Emmanuel, Instituteur de 3^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Locaux (Enseignement) en service à Brazzaville titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), option Economie Politique (1ère session 1982) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830. ACC = 1 an 9 mois 15 jours.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17.07.82 date effective de reprise de service à la rentrée scolaire 1982 - 1983 de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 17 décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA -

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBES -

- ~~Joseph Louis SILVAIN-GOMA~~ -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Tsotoumba LEKOUNDZOU -

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
D.B.....	3
D.C.F.....	1
MEN.....	2
D.P.A.A.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2./-